EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme LE BAIL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Mme BOILEAU.

N°2026.11.79 – Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire conclue avec le SIGEIF pour la rue Pierre Brossolette (entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clemenceau) - Programme 2026.

Sur présentation de Madame Marie-Françoise PELLEGRINO, Maire-Adjoint Déléguée aux Mobilités et à la Circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-79-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Considérant que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les communes peuvent désigner le SIGEIF afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public,

Considérant que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF, les participations financières auxquelles consentent les communes en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical du SIGEIF et des conseils municipaux,

Considérant que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes, sont fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Bâtiments, des Espaces Publics, de la Sécurité des Biens et des Personnes, des Mobilités et de la Circulation en date du 02 novembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique, de communications électroniques et d'éclairage public entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le SIGEIF pour la rue Pierre Brossolette entre l'avenue Carnot et l'avenue Georges Clemenceau, conclue pour la durée de la convention.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le transfert temporaire au SIGEIF de la maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE les modalités de participation financière, notamment :

- 35 280 € HT au titre de sa participation au financement de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ;
- 113 403 € TTC au titre de la part prévisionnelle des réseaux de communication électronique restant à sa charge après prise en compte de la participation prévisionnelle d'Orange ;

Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-79-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

- 30 000 € TTC au titre des infrastructures nécessaires à la mise en souterrain et à la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Les frais liés à la mission de maîtrise d'ouvrage temporaire du SIGEIF, comprenant notamment 840 € TTC de frais d'ouverture de dossier et les frais proportionnels prévus par la convention ;
- Les frais proportionnels correspondant à 4% du montant réel TTC de la part de l'opération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire

Vanessa BOILEAU
Secrétaire



Certifié exécutoire
Acte publié le 13/11/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-79-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026